



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION</b>	<b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b>  <b>N° 2021/10-0199</b>
<b>SERVICE ÉMETTEUR</b>  Pôle : Finances Service : Régie intercommunale de l'Eau	<b>OBJET :</b> Budget « Service de l'Eau » - Listes de présentation d'admission en non valeur - années 2019-2020 <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 7.1 - Décisions budgétaires

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.8 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire «Eau » ;

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale de l'Eau en date du 13 septembre 2021,

**Vu** la liste d'admissions en non valeurs présentée par Monsieur le Trésorier d'agglomération,

**Expose :**

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération ne peut procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Intercommunale de l'Eau datant des exercices précédents pour un montant total total de 3 701,43 € H.T. Soit 3 886,50 € T.T.C.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le 08/11/2021

ID : 040-244000808-20211027-2021\_10\_0199-CC



**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la régie intercommunale de l'eau,

**Décide** d'admettre en non valeurs la somme de 3 701,43 € H.T. Soit 3 886,50 € T.T.C. conformément à la liste jointe.

**Fait à Mont de Marsan, le mercredi 27 octobre 2021**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).